



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

CATEGORIE : Arrêté de voirie

OBJET: Coupure de nuit de l'éclairage public

Arrêté n° : 2017-015

Classification contrôle de légalité : 6.1.1.

Le Maire de la Commune de VARCES ALLIERES et RISSET,

Vu le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, qui charge le Maire de la police municipale,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu les normes NF C15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteur,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre en engageant des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

Considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, et qu'il est nécessaire d'effectuer une extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Varces Allières et Risset.

ARRETE:

Article 1 - L'éclairage public sera interrompu tout au long de l'année, de 1h à 5h du matin, sur les voiries suivantes de la commune de Varces Allières et Risset :

- La route de Fontagneux,
- La route de Reymure,
- La route du Moulin de Tulette
- La route du Gros Chêne,

Envoyé en préfecture le 20/01/2017

Reçu en préfecture le 20/01/2017

Affiché le

3 1 0

ID : 038-213805245-20170114-2017015-AR

- La rue de Berliognière,
- La rue Honoré de Balzac,
- La rue Notre Dame de Lachal,
- La rue des Campanules,
- La rue de la Chapelle
- L'impasse de la Chartreuse,
- L'impasse du Taillefer,
- L'impasse de Belledonne,
- Le chemin des Gorges,
- Le chemin des Mollots
- Le parc Beylier
- La rue Pierre Termier
- L'allée des Platanes
- La rue Charles Beylier
- La rue Champ Nigat
- La rue Marjoéra,
- L'allée des Saules
- La rue de l'Industrie
- L'impasse des Tanneries
- La rue des Artisans
- La route du Lavanchon
- La cité scolaire Poussous
- La rue du Martinais d'en Bas

Article 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs et une publicité sera faite par voie de presse.

Article 3 - Cette mesure est permanente et sera progressivement mise en œuvre à compter du caractère exécutoire de cet arrêté et au fur et à mesure du réglage des armoires de commande correspondantes aux rues mentionnées ci-dessus.

Article 4 - Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vif, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VARCES ALLIERES et RISSET, le 14 janvier 2017

Le Maire

Jean-Luc CORBET



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.